

te de parole, la révolution s'est effectuée aux prix du maximum des désordres, du sang répandu et des souffrances humaines.

Il y a un principe en jeu. Je ne puis me vanter, c'est vrai, d'être un Canadien de naissance; je suis né dans les Iles-Britanniques, mais j'ai passé toute une vie pour ainsi dire dans l'Ouest canadien. Par instinct et par nature, je suis un grand admirateur des institutions britanniques, de la liberté constitutionnelle, ainsi que de cette liberté bien ordonnée qui constitue la plus grande contribution que la nation britannique ait apportée à l'avancement de la civilisation moderne; et à aucune époque des annales britanniques, du moins en ces derniers temps, je ne puis voir de mesures législatives de cette nature. A la suite d'une longue expérience, on a constaté que, lorsque l'erreur se propage, et lorsque des motions insensées et d'ordre subversif font l'objet de discussions au grand jour, on les envisage dès lors comme les gestes ridicules et inutiles qu'elles sont. Pour cette raison, je ne puis appuyer l'article 98.

Reportant mon souvenir aux dernières années écoulées, je me rappelle les débats qui ont eu lieu dans cette Chambre et les votes qui suivirent. La motion tendant à l'abrogation de cet article 98 a été adoptée à plus d'une reprise, soit par une forte majorité sur division ou sans opposition, mais on me dit que, depuis ce temps là, de grands changements sont survenus, que le communisme est devenu un danger et que des doctrines empoisonnées se sont propagées par tout le pays. Qu'est-ce que cela prouve? Cela nous fait voir à quel point l'article 98 est impuissant à réprimer la diffusion d'idées de cette sorte. On devra se rappeler que cette évolution dont on a parlé, cette propagation de doctrines subversives, s'est poursuivie en dépit de l'application complète de cet article. Il saute aux yeux que cet article n'a pu en empêcher la propagation. On pourrait répliquer, et de fait on a dit: Que serait-il arrivé sans cet article 98? C'est là une simple hypothèse et en y répondant je m'en tiendrai à l'attitude du premier ministre (M. Bennett). Il a prétendu qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer pareille hypothèse et a dit que la simple supposition de ce qui pourrait être si autre chose avait lieu ne constitue par un argument. Je refuse de voir en cela une objection valable et à cet égard je pense un peu comme le premier ministre.

Cet article n'est pas nécessaire. On ne saurait trouver nulle part dans le commonwealth britannique, sauf dans ce pays-ci, de code criminel qui contienne pareille disposition. En Grande-Bretagne et dans d'autres parties de l'empire on a jugé que le code criminel ordinaire était amplement suffisant pour parer

à tout ce qui pourrait compromettre la tranquillité publique. Je ne tiens pas à apporter à la discussion des arguments d'ordre juridique car je sais que l'on peut, à propos de toute mesure législative, obtenir des opinions à la fois variées et contradictoires. Je me bornerai à mon propre sens commun, à ce que j'estime être dans l'ordre et conforme à la logique dans l'examen des objections que j'ai fait valoir. Je constate que les dispositions ordinaires du code criminel relatives à la sédition et à la violation de la paix sont propres à nous prémunir contre ces menées et à en punir effectivement les auteurs ou ceux qui tiennent des propos séditions. A mon avis, la race britannique n'a jamais tant contribué à l'avancement de l'humanité que par cette conception de la liberté, de l'évolution constitutionnelle et de la réforme paisible, et je proteste contre une clause qui, à mon sens, va à l'encontre de ces grands principes.

D'où la constitution britannique tire-t-elle son plus grand élément de force et de perfection? Elle le doit à son élasticité, à cette circonstance qu'elle permet d'effectuer légalement, de façon paisible et profitable, les plus importantes améliorations et réformes fondamentales dans nos coutumes, dans nos régimes politiques et dans nos systèmes économiques. Toutes ces choses ne sont possibles que s'il est loisible à un chacun d'avancer les théories, de formuler les avis et d'exposer les idées qu'il estime devoir être avantageux, s'en reportant sur le sens commun de la masse des gens du soin d'apprécier leur mérite. Je repose assez de confiance dans la population du Canada pour croire que, si on lui fait voir nettement que les vœux et aspirations des communistes sont à l'encontre d'une évolution constitutionnelle et paisible, les théories du communisme disparaîtront pour ne jamais revoir le jour. Je crois que les citoyens du Canada choisiront ce moyen paisible et constitutionnel pour en arriver à un régime plus susceptible d'assurer leur bien-être que celui de l'heure actuelle.

M. F. R. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je n'entends retenir l'attention de la Chambre que quelques instants. J'ai écouté avec beaucoup de patience les arguments invoqués en faveur du bill déposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). J'étais maire de Saskatoon en 1919 lors de la grande grève de Winnipeg. J'ai été étonné d'entendre certaines déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord en vue d'amener les gens à ne plus croire qu'il était en faveur de l'emploi de la force. Je citerai, à ce propos, un passage du *Canadian Annual Review* de 1919, page 476: ...le 11 juillet, on rapportait que J. S. Woodsworth (dépêche du *Globe*) avait dit que F. J.